



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (ZDE)  
SUR LE TERRITOIRE D'ANTRAIN COMMUNAUTE**

**(Commune de MARCILLE RAOUL – ZDE 2)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 37 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;

VU la circulaire ministérielle du 25 octobre 2011 relative aux zones de développement de l'éolien suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, et complétant la circulaire du 19 juin 2006,

VU la proposition de création de ZDE présentée par Antrain Communauté le 23 juin 2011 ;

VU les compléments apportés au dossier ayant permis de le juger recevable à compter du 14 décembre 2011 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie le 26 avril 2012 ;

VU l'avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du 15 mai 2012;

**CONSIDERANT** que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, la préservation de la biodiversité, du patrimoine archéologique et de la sécurité publique sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une zone de développement de l'éolien nommée **ZDE 2** est créée sur le territoire d'Antrain Communauté et plus précisément sur la commune de **MARCILLE RAOUL** selon le tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de **1 mégawatt** et **14 mégawatts**.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège de la communauté de communes d'Antrain Communauté ;
- à la mairie de la commune de Marcillé Raoul
- à la mairie des communes limitrophes de Marcillé Raoul.

**ARTICLE 4** : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas :

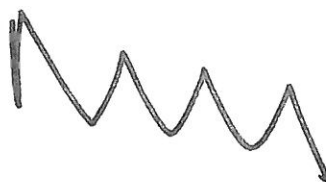
- de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme; l'étude d'impact devra notamment répondre aux enjeux liés à la biodiversité (avifaune et chiroptères) et produire une analyse fine au niveau paysager ;
- de l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation installation classée pour la protection de l'environnement;
- des capacités d'accueil disponibles sur le réseau électrique au moment des demandes effectives de raccordement pour les aérogénérateurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Fougères-Vitré, la Directrice régionale l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes intéressées et des communes limitrophes consultées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et dont copie sera adressée aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance du département d'Ille-et-Vilaine, au Président du Conseil Régional de Bretagne et au Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, 23 MAI 2012

Le Préfet,



Michel CADOT



# ANNEXE A L'ARRETE DE CREATION DE LA ZDE 2 PAR ANTRAIN COMMUNAUTÉ

